

[INTERNET] Consultation publique pour CBN Pîtres.

Sujet : [INTERNET] Consultation publique pour CBN Pîtres.

De : Jean-Pierre COBERT <CCTES27@orange.fr>

Date : 18/07/2022 15:13

Pour : CBN-Consultation <pref-projet-cbnpitres@eure.gouv.fr>

Messieurs,

Nous vous prions de bien vouloir trouver en pièce-jointe, remarques et avis du Conseil Citoyen de la Transition Écologique et Solidaire Eure-Seine .

Sincères salutations .

—Pièces jointes: _____

Dépôt consultation CBN pour CCTES27-VF.docx

1,4 Mo

CONSEIL CITOYEN DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE EURE-SEINE (CCTES27)

Association Loi 1901

Hôtel de Ville de Louviers
19 Rue Pierre Mendès France
27400 LOUVIERS

Consultation Publique CBN Pîtres Remarques et avis sur le dossier mis à consultation du 04 juillet au 18 juillet 2022.

A- Pollution routière

Le document mis en consultation publique sous-estime volontairement le trafic des Poids Lourds (PL) de l'activité totale CBN Pîtres..

A1- Trafic des PL sur la RD321 :

**On lit en page 36, le trafic de la carrière est calculé sur la base de 250000 tonnes par an (Quantité de déblais inertes reçus moyen annuel) donne 45 camions par jour et les camions repartiront en charge pleine page 37 : mais 1 camion qui circule dans un sens en charge sur la RD321 et repassera en charge 1 heure plus tard , ce sont deux camions pour le trafic et non pas un seul . .

** Le trafic généré par l'extraction de matériaux si prolongation de 14 ans il y a, n'est pas compté .

** Le bilan complet du site, en se basant sur les chiffres indiqués dans le dossier (page 16)
250000 tonnes maxi d'extraction de matériaux crayeux
150000 tonnes maxi d'extraction d'alluvions sablo-graveleuses
250000 tonnes de déchets inertes en entrée
2170000 tonnes de matériaux valorisés (base 72,5% de Tourville x 300000tonnes en page 20) en sortie ,

donne un total de 867000 tonnes au maximum : en reprenant les chiffres de 30tonnes et 220 jours de la page 36 , soit environ 130 camions/jour sur la RD321.

Le trafic actuel sur la RD321 entre Romilly sur Andelle et le rond-point avec la RD6015 est de 553PL (les PL de plus de 19 tonnes en transit sont interdits depuis avril 2018).

130 à rapprocher de 553 donnerait 23 % de trafic des PL, bien éloigné des 8.3% annoncés .

*** S'il est prévu de créer ultérieurement un rondpoint sur la RD321 (page 28) pour éviter que les camions entrent sur le site par le nord de Pîtres, il n'y a pas de date d'indiquée et rien ne prouve que le Département financera cet hypothétique aménagement pour une entreprise privée , mais quoiqu'il en soit le trafic sur cette portion de la RD321 , restera inchangé et aussi élevé .

A2- Utilisation des voies navigables pour réduire le trafic par voie routière (page 37) pour les matériaux en provenance de l'Île de France :

**il est proposé d'utiliser l'appontement d'Alizay ; mais il n'existe aucun moyen de relier cet appontement à CBN , puisqu'entre les 2 points se trouve la voie ferrée LeHavre- Rouen-Paris ; le seul parcours direct pour des camions serait un petit pont , de tonnage limité à 3.5 tonnes , puis la traversée des communes du Manoir et d'Alizay .: les matériaux déchargés au port d' Alizay reprendront obligatoirement la RD321.Même l'installation d'un convoyeur à bande tel qu'il existe pour Lafarge entre Muids et Bernières- sur- Seine n'est pas concevable car il butterait aussi sur la voie ferrée .

** il est aussi proposé d'utiliser le port Angot ; celui-ci se trouve à Saint Aubin les Elbeuf , à une vingtaine de kilomètres (par la route encore) du site CBN de Pîtres , mais à proximité d'un autre site CBN , celui de la Fos Marmitaine à Tourville la Rivière .

A3-Utilisation de la voie ferrée qui longe au sud , l'emprise de CBN.

Son utilisation nécessiterait simplement une ITE (Installation Terminale Embranchée) , bien sûr payante alors qu'un rond-point avec la RD321 serait à la charge de la collectivité .

Cette possibilité qui va dans le sens d'une diminution du trafic routier n'est donc pas évoquée par CBN.

B ;Pollution sonore

Elle concerne toute la pièce C du dossier

B1-De la page 9 à la page 26 , c'est l'ensemble des mesures de l'état initial .

On peut remarquer page 10, que sur le plan d'implantation(Planche 1 en fin de document) ne figure pas la Zone d'activité des Freneaux, qui se trouve juste à l'est de la future usine, mais qui comprend un pôle santé que CBN Pitres ne peut pas ignorer, ce pôle se trouvant juste en face de leurs bureaux depuis plusieurs années (Planche 2).**Ce pôle santé comporte actuellement 2 cabinets de médecins, 1 cabinet de kinésithérapeute,1 cabinet de chirurgien-dentiste, 1 cabinet d'infirmières, 2 cabinets de sage-femmes,** Dans cette même page 10 on peut lire qu'à l'est se trouve des terres agricoles, des habitations (bourg de Pîtres) , mais il n'est pas fait mention de la présence du pôle-santé

*Quelle est la validité de ces mesures en juin 2021, alors que l'activité économique de la France n'en était qu'à sa reprise ?

* Ces mesures ont été réalisées sur 4h30 , le 23/06/2021alors qu'elles auraient dû être réalisées sur une semaine, en parallèle avec l'enregistrement de vitesse et direction du vent.

* Page 19 (du dossier A), il est indiqué que le concassage est réalisé par une centrale mobile , installation bruyante, mais qui ne fonctionne pas lors des mesures . ;Le bruit d'une centrale mobile de concassage fait l'objet de plusieurs études spécifiques dans la littérature technique.

B2 : De la page27 à la page 35 , la simulation est faite en juin 2021 à partir d'un point fictif où devait s'installer la future installation en juin 2021(page 28); depuis l'usine est prévue environ 300mètres plus à l'Est le plus près possible de la limite d'emprise : toutes

les valeurs issues des calculs du logiciel sont donc totalement inutiles car ne correspondant pas à la réalité du futur (Planche 3 en fin de document).

Il semble d'ailleurs étrange de trouver des valeurs de bruit par ajout d'une source sonore inférieures au bruit ambiant, comme si l'unité était une source de silence.

B3 : Si une première série de mesures est prévue dans les 3 mois qui suivent la mise en service de l'installation, les mesures ne seront ensuite que tous les 3 ans (page 9) --- dans cette même page il est demandé de tenir compte du bruit du concassage, alors que nulle part ailleurs il est question du bruit du concassage dans cette pièce C.

B4 : Machine à presser les galettes (page 27 de la pièce A): si l'ensemble de l'unité a les horaires de 7h à 17h30,, le bruit de cette machine n'est pas indiqué, alors que sur la notice MBS, il est noté qu'elle doit fonctionner 24h/24 sans personnel de surveillance.

C Pollution atmosphérique :

En France 40000 décès par an et près de 8 mois d'espérance de vie perdus en lien avec l'exposition aux particules fines : source ATMO France.

Santé Publique France, précise qu'en Normandie la pollution de l'air cause 2600 décès prématurés

C1 : Comme déjà indiqué dans notre paragraphe B1, CBN n'a pas fait état de l'existence du Pôle -santé de Pitres sur ses documents (). **Ce pôle santé comporte actuellement 2 cabinets de médecins, 1 cabinet de kinésithérapeute, 1 cabinet de chirurgien-dentiste, 1 cabinet d'infirmières, 2 cabinets de sage-femmes**, CBN ne peut pas l'ignorer puisque visible depuis ses bureaux. Ce pôle santé se trouve sous les vents dominants (Ouest et Sud-Ouest).

C2 : En page 56 du dossier A, il est fait mention comme document d'urbanisme du PLU modifié le 21 /01/2014 ; ce document est obsolète et remplacé par le PLUiH de l'Agglomération Seine -Eure approuvé le 28 novembre 2019 ; on y trouverait une toute autre vision de l'aménagement tel qu'envisagé par les services de l'Agglo, avec l'OAP de la Remise, qui avec l'OAP de la RD321 du Manoir servira de base à une future ZAC ; sur le plan joint (Planche 4, établie à partir de la page 300 des dispositions réglementaires OAP-PLUiH), on y voit une zone à protéger, bien logique car en vis-à-vis avec le Pôle-Santé que les services de l'Agglo, eux n'ignorent pas ; cette zone à protéger correspond à l'emplacement de l'implantation envisagée par CBN.

C3 : Les matériaux qui entreront sur le site sont censés être inertes .

C31 : qu'en est-il des matériaux déjà enfouis depuis plusieurs années et qui seront extraits pour traitement .

C32 : l'Art 541-8 du code l'environnement indique entre autres que ne sont pas considérés comme inertes des matériaux qui subissent des modifications physiques, ou qui sont biodégradables, etc....

-pourquoi alors en tête de l'installation de tamisage (Page 25) se trouve un système d'électroaimants pour bloquer la ferraille qui se modifie en se transformant en rouille .

- pourquoi alors est-il prévu d'évacuer le bois qui se trouve dans ces matériaux puisqu'il est biodégradable (page 63).

C4 : quelle légèreté dans le contrôle puisqu'il est totalement humain (pages 64 et 65) :

C41 : contrôle visuel de la partie supérieure de la benne à l'arrivée du camion .

C42 : en zone de déchargement « la vigilance du personnel sera notamment renforcée par des actions de formation sur le terrain afin de détecter la présence de déchets interdits » ; est-ce crédible ? le personnel formé ne sera jamais remplacé par des intérimaires (maladies, congés, etc) ?. Qui est capable de faire la différence entre goudron et bitume, l'un des deux n'étant pas inerte.

C43 : Le registre d'admission sera conservé pendant uniquement 3ans alors que le décret de mise en décharge oblige à conserver tous les documents au moins durant toute la durée de l'exploitation. (page 71 de la pièce B) ; les problèmes de santé sont découverts en toute logique tardivement : il n'y aura aucune possibilité d'en trouver sources et responsables puisque les documents auront été détruits..

C5: comme souhaité par les services de l'agglomération Seine-Eure, afin de permettre la réalisation la plus rapide de la future ZAC , toute l'activité de CBN , y compris les stocks de matériaux à traiter devront se trouver au maximum vers la limite Est de l'emprise CBN , soit le plus près possible de l'agglomération .

C6 : Page 90(donc pièce B) , c'est à la limite de l'humour , mais en réalité grave :

« La Normandie est marquée par une pluviométrie parquée entre octobre et mai , empêchant l'émission de poussière. Seul l'été est propice à ce type d'émission –

En place et lieu d'une surveillance trimestrielle, demandée à l'article 39, CBN envisage une surveillance annuelle à réaliser en période estivale ».

C7 : Le haut des tas sera à la hauteur du terrain naturel, certains étant constitués de matériaux de faible granulométrie , avec une teneur en eau insuffisante pour empêcher leur envol ; en page 61 on peut lire « les camions entrants ou sortants du site seront bâchés » , mais **ensuite le moindre tourbillon de vent emportera ces matériaux en dehors du site, matériaux inertes ou non ce sera de la poussière incorporant des particules fines ..**

C8 : à cette pollution par les poussières , il faut ajouter la pollution créée par les gaz d'échappement des camions (voir notre paragraphe A).

D : L'eau : 150000 m3 d'eau seront consommés par an ;eau en provenance d'un forage propre à CBN ;;

Pour quel usage cette eau dont le volume est du même ordre de grandeur que la consommation de tout le bourg de Pîtres .

- **D1 : pour l'arrosage des pistes**, c'est-à-dire qui retournera dans le sol après arrosage : pour remédier à une pollution on utilise une autre pollution celle qui consiste à prélever dans la nappe phréatique .Le nettoyage permettra d'envoyer dans la nature toute la pollution routière , y compris celle provenant de l'abrasion de la chaussée. .

-**D2** : page 27, « l'eau de l'installation sera recyclée à hauteur de 90% ; les 10% restants (c'est-à-dire 150000 m3 ou 150000 tonnes à déduire le lavage des pistes)correspondent principalement à la teneur en eau des matériaux commercialisés qui pour rappel seront de 210000 tonnes ; il n'y a que **3 possibilités** à ce stade

1- une partie de l'eau s'évapore au soleil .

2- une partie de l'eau s'infiltré directement dans le sol, les matériaux s'essorant naturellement .

3- une partie de l'eau repart dans les 217000 tonnes par la route, les clients achetant des matériaux remplis d'eau.

Quoiqu'il en soit, quel dommage de pomper dans la nappe phréatique pour obtenir ces résultats !

E : Légèreté des contrôles prévus :

- les poussières une fois par an.
- le bruit une fois tous les 3ans.
- les documents de gestion des entrées, conservés uniquement durant 3ans.

Nos conclusions :

Il faut avoir à l'esprit que l'installation de traitement des matériaux est prévue pour 15 ans , qu'elle sera accolée au bourg de Pîtres durant ces 15 années .

La société CBN , bien consciente que son activité est polluante, minimise systématiquement dans le dossier mis en consultation l'impact des différentes pollutions (route, air et poussière, bruit, qualité des matériaux entrant) ; le dossier qui est mis à consultation n'est pas sincère ..

Sous couvert d'une activité vertueuse de recyclage des matériaux pour économiser les gisements , on utilise des moyens pour y parvenir qu'on sait pertinemment opposés au principe même d'une réelle transition écologique :

- augmentation du trafic routier, utilisation d'énergie fossile qu'on sait limitée, production des gaz à effet de serre dont on connaît maintenant l'impact sur notre globe ;
- puisage dans la nappe phréatique., alors que la ressource en eau potable va devenir l'une des questions primordiales de notre société .

A l'heure où la consultation a été lancée le département de l'Eure est déjà au premier niveau en vigilance eau depuis juin ; dans 5 ou 10ans , est-ce que CBN aura encore l'autorisation de rejeter dans la nature 150000 m3 d'eau , alors que l'habitant n'aura plus le droit d'arroser son jardin et que l'agriculteur sera contraint de minimiser sa consommation d'eau destinée à des productions alimentaires .

Le mauvais choix de ce type d'installation de traitement des matériaux est amplifié par l'emplacement prévu du site de Pîtres, loin d'une ressource aisée en eau , avec comme seul moyen d'approvisionnement la route et les poids lourds..

Nous sommes donc opposés à ce projet .

**Pour le CCTES27,
La Vice-Présidente
Leslie CLÉRET**

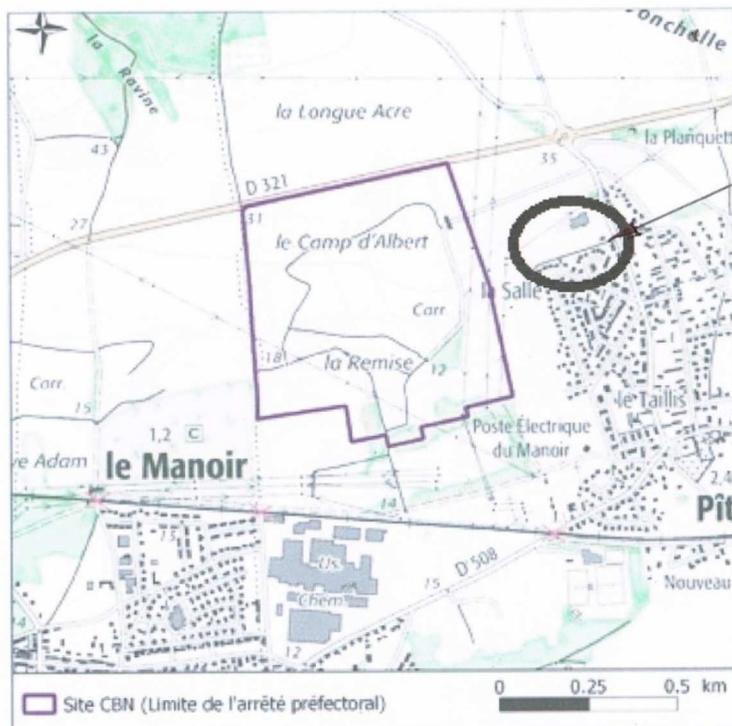


Figure 8 : Localisation du site CBN à Pitres sur la carte IGN 25/000 (échelle agrandie)

ABSENCE DE
LA ZONE DES FRENEAUX
=
ABSENCE DU
PÔLE. SANTÉ.

NE FIGURE RUE LE LIDL

PLANCHE 1.

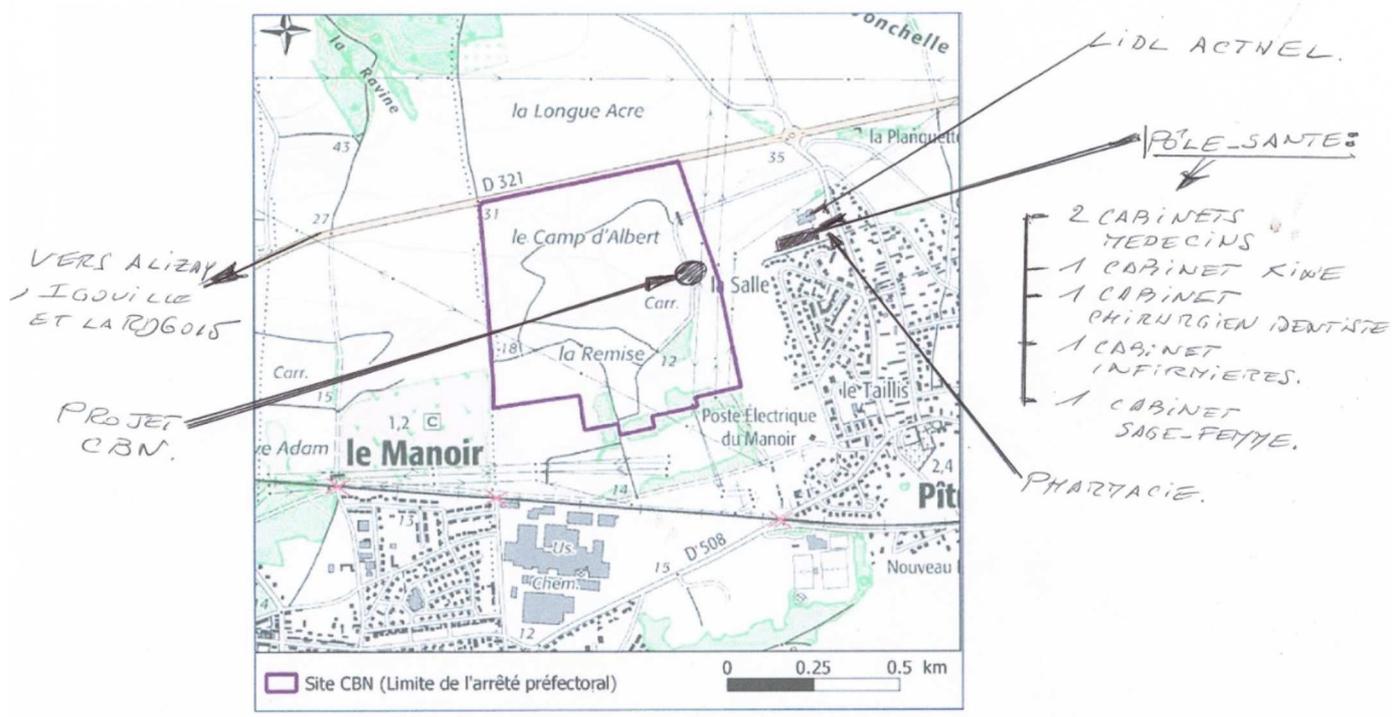
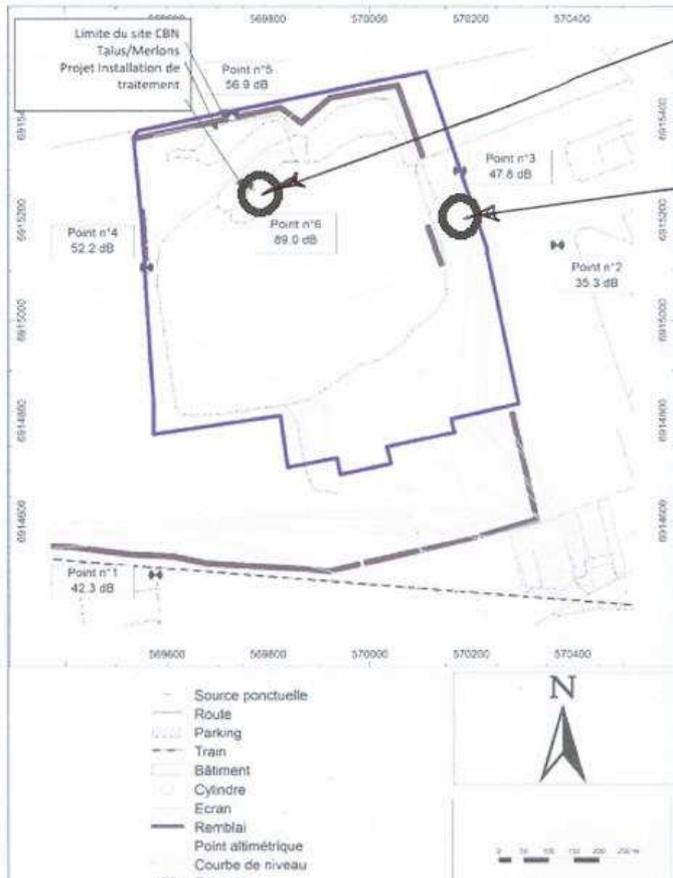


Figure 8 : Localisation du site CBN à Pîtres sur la carte IGN 25/000 (échelle agrandie)

PLANCHE 2.



POINT DE SIMULATION
DU BRUIT

IMPLANTATION PROJET

PLANCHE 3

